



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 6951

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre des dispositions du décret n° 84-465 du 15 juin 1984 précisant que les communes doivent proposer un logement convenable aux instituteurs, celles-ci peuvent être tenues de démontrer, notamment par le biais d'un rapport d'expertise, que le logement proposé répond bien aux normes d'habitabilité prévues à l'article R. 322-20 du code de la construction et de l'habitation. Par ailleurs, il lui demande si la commune est tenue de remettre à neuf le logement (peinture, papier peint, sols) ou si on peut accepter une légère vétusté.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6951

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4298

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)